

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°9**

**SEANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Jean-Marie VERWAERDE, Michelle DRION.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCÉDER AUX DÉPENSES AVANT MANDATEMENT**

En vertu des règles de gestion financière des collectivités territoriales, les dépenses publiques suivent un cycle budgétaire rigoureux. Normalement, toute dépense doit être mandatée avant d'être réglée par le comptable public, c'est-à-dire qu'elle doit faire l'objet d'un acte administratif préalable (mandat), validé par l'ordonnateur (le maire ou son représentant), avant que le paiement ne soit exécuté.

Cependant, pour certains types de dépenses incontournables et récurrentes, la loi permet une exception : le comptable public peut procéder au paiement avant la formalisation complète du mandatement. Cette procédure, appelée dépense avant mandatement, permet d'assurer la continuité du service public et d'éviter des pénalités financières en cas de retard de paiement.

Les principales dépenses concernées sont :

- ✓ Les primes d'assurance de la ville, indispensables pour garantir la couverture des risques liés aux biens et aux responsabilités de la commune,
- ✓ Les factures d'électricité (EDF), nécessaires pour le fonctionnement des bâtiments municipaux, de l'éclairage public et des services administratifs,
- ✓ Le remboursement des emprunts en cours, afin de respecter les engagements financiers de la ville et éviter des pénalités pour défaut de paiement.

Cette délibération vise donc à autoriser le comptable public à procéder au paiement de ces dépenses essentielles sans attendre le mandatement formel, garantissant ainsi la gestion rigoureuse et fluide des finances municipales.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser, à titre permanent, que le comptable public procède au paiement des dépenses relatives aux assurances de la ville, aux factures d'électricité (EDF) et aux échéances des emprunts en cours avant le mandatement, afin d'assurer la continuité du service public et le respect des engagements financiers de la commune.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Christian SPRIMONT

